Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BELFORT

R E C E P I S S E D E D E P O T

SITE DE L'ESPERANCE - 1, RUE DE MORIMONT 90020 BELFORT CEDEX
TEL : 03.84.28.05.57 FAX : 03.84.28.86.54
EMAIL : GTCBELFORT@MSN.COM
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS 24 H/24 H : MINITEL 08.36.29.22.22

SECAFI MME KMOCH

6 RUE DU RHONE BP 743
BELFORT CEDEX
90020

V/REF :
N/REF : 92 B 123 / A-149

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/03/97, SOUS LE NUMERO A-149,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 04/10/96

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL ENEBAT
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
11 RUE DU LT BIDAUX BP 16
CHATENOIS LES FORGES
90700 CHATENOIS LES FORGES

R.C.S BELFORT B 388 269 896 (92 B 123)

LE GREFFIER

[redacted]

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le 2 FEV 1999
Sous le N° d'Entrée :
Le Greffier :

LES SOUSSIGNES

Madame CATTIN Sylvie, née le 26 février 1949 à BELFORT (T de B), épouse de Monsieur BEROLDY Claude, domiciliée à OFFEMONT (90300), 22 Bis rue des Eygras.

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée en Mairie d'OFFEMONT (T de B), le 29 Juillet 1972.

Ci-après dénommée "le cédant".

ET :

Monsieur KLINGELSCHMITT David, né le 16 Juin 1969 à BELFORT (T de B), célibataire, domicilié à CHATENOIS LES FORGES (90700), 13 Rue du Lieutenant Bidaux.

Ci-après dénommé "le cessionnaire".

Sont convenus de la présente cession de parts sociales.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède aux conditions ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire, qui accepte, cinquante (50) parts sociales numérotées de 451 à 500.

Emises par la société ENEBAT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, ayant son siège à CHATENOIS LES FORGES (90700), 13 Rue du Lieutenant Bidaux, immatriculée au registre du commerce et des société de BELFORT, sous le numéro B 388 269 896 et ayant pour objet les activités d'études tous corps d'état.

Cette société est actuellement formée entre :
1° Monsieur Roland KLINGELSCHMITT, titulaire de 250 parts sociales ;
2° Monsieur David KLINGELSCHMITT, titulaire de 150 parts sociales ;
3° Mademoiselle Caroline KLINGELSCHMITT, titulaire de 50 parts sociales ;
4° Et Madame Sylvie BEROLDY, titulaire de 50 parts sociales.

Ainsi qu'il résulte d'une copie des statuts, certifiée exacte par le gérant, et qui est remise ce jour au cessionnaire comme précisé ci-dessous.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept mille francs (7.000 F).

Le cessionnaire a payé ce prix comptant à l'instant même, en moyens légaux de paiement, au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Les parts cédées dépendant d'une communauté de biens, le conjoint du cédant intervient aux présentes comme il est précisé ci-dessous au chapitre "intervention du conjoint du cédant".

SB DK C B

FACE ANNULÉE
C.G.I. Art. 905
Annexe IV 93-1

Effets

Le cessionnaire sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter de ce jour.

A partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Il aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, le cédant ayant seul droit aux dividendes mis en paiement au cours des exercices antérieurs.

Nantissement

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Agrément du projet de cession

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de la société, les cessions au profit de toutes personnes associées ou non sont soumises à agrément.

Cet agrément a été donné par une délibération de l'assemblée des associés en date de ce jour.

Origine de propriété - Remise de pièces

Le cédant a reçu les parts présentement cédées en rémunération de son apport en numéraire au moment de la constitution de la société , ainsi qu'il résulte d'une copie des statuts, certifiée par le gérant, remise ce jour même au cessionnaire qui le reconnaît.

Enregistrement

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4.80% exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Imposition des plus-values

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés, et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 Juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du Code Général des Impôts.

SB DH CB

FACE ANNULÉE
C.G.I. Art. 905 et
Annexe IV 93-1

Opposabilité à la société

Le présent acte ne sera opposable à la société qu'après dépôt au siège social d'un exemplaire original, contre remise par le gérant d'un récépissé de ce dépôt, conformément à l'article 3 de la loi n°88-15 du 5 Janvier 1988.

Formalités

Deux originaux du présent acte seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BELFORT dans les délais légaux, à la diligence et aux frais du cessionnaire, qui s'y oblige. Le cessionnaire en justifiera au cédant, à première demande.

Frais

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Intervention du conjoint du cédant

Aux présent acte intervient Monsieur Claude BEROLDY, conjoint commun en biens de Mme CATTIN Sylvie, avec laquelle il demeure à OFFEMONT, 22 Bis rue des Eygras.

Pour - après avoir pris connaissance du présent acte tant par lui-même que par lecture qui lui en a été faite avant signature - déclarer donner son consentement tant à la cession dans les termes du présent acte sans toutefois se porter co-cédant, qu'à l'encaissement du prix par le cédant mais sans prendre aucune responsabilité à cet encaissement.

Fait à CHATENOIS LES FORGES,
Le quatre octobre mil neuf cent quatre vingt seize.

En six exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au tribunal de commerce, un pour chacune des parties et un pour la société.

Bon pour cession de 50 parts Sociales
S Berold

Bon pour achat de 50 parts sociales

BON POUR CESSION DE 50 PARTS SOCIALES
Beroldy

Duplicata

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A
BELFORT SUD LE 4 Mars 1997
Vol.10 F°94 Bord.124/11
REÇU { Dt DE TIMBRE Trois cent six Frs.
Dt D'ENREG. Trois cent trente six Frs Penalités = Quarante trois Frs.
Le Receveur Principal des Impôts

J.L. VANDEVOOGHEL

FACE ANNULÉE
C.G.I. Art. 905
Annexe IV 93-1